

ASSEMBLEE NATIONALE4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 405

présenté par
M. Poignant, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Au début de la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article, substituer aux mots :

« Le pourcentage précité »,

les mots :

« Ce pourcentage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.